

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

En l'an 2025, le mardi 24 juin, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le mercredi 18 juin, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (8) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (1) : Mme Valérie MALOT à M. Marc BLANIC

Absents (5) : M. Jacques CARTIER, M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, Mme Françoise MARTIN

Secrétaire de séance : M. Serge ROSSELL

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h05.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, M. Serge ROSSELL, Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 13 mai 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente les points le compte-rendu des Délégations du Maire.

Commande Publique

- a) Modification panneau affichage subventions Ancienne Mairie – Autocollant – ALTIPRINT – 71,00 € ht / 85,20 € TTC
- b) Mise à jour du PCS et du DICRIM – Groupement de commande – SMTBV – Lot 1 PCS – MAYANE RESILIENCE CENTER – 1 046,88 € TTC – Lot 2 DICRIM – SECTOR – 273,00 € TTC

- c) Kitchenette pour ancien cabinet dentaire – SIDER – 1 078,14 € ht
- d) Coffret électrique et câblage pour Fête de la Saint-Jean Place du Ruisseau – SONEPAR – 2 191,83 € ht
- e) Peinture routière sur commune – CATALINYA MARQUAGE – 8 908,55 € ht

Monsieur ROSSELL indique que les coûts relatifs à la peinture routière sont selon lui relativement élevés.

Monsieur le Maire renchérit en soulignant que le moindre passage piéton à réaliser est également coûteux.

Monsieur LIÉGEOIS précise que tous les travaux n'ont pas encore été réalisés et que cela relève simplement du bon de commande.

Monsieur le Maire indique, qu'en effet, il faut refaire ces travaux tous les deux ans à cause des peintures moins résistantes en raison des normes environnementales ; ce qui est cher mais nécessaire pour la commune.

Urbanisme

- a) Avenant n°4 convention ATMO – Station de mesure de la qualité de l'air – Renouvellement jusqu'en avril 2026 – 1 300,00 €

4. Commande Publique (CP)

- a. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de prestations – Évacuations sanitaires – Station de ski

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de conclure un marché pour une durée d'un an, avec la perspective d'établir, l'année suivante, un marché commun avec la commune de Font-Romeu.

Il rappelle l'obligation légale de mettre en place un service de sécurité sur les pistes des stations de ski et la nécessité, chaque hiver, de prévoir une prestation de services sanitaires en pied de pistes sur la station de ski de Font-Romeu-Pyrénées 2000, afin d'assurer l'évacuation des blessés vers la structure médicale la plus proche et/ou la plus appropriée.

Il ajoute qu'une seule offre a été déposée par la société ALTI ASSISTANCE et que cela met la collectivité face à une situation de monopole sur ce marché.

À la question de Madame DELCASSO-DEJOUX, Monsieur LIÉGEOIS précise qu'il s'agit de l'évacuation des blessés, au pied des pistes de ski, vers le cabinet médical le plus approprié.

Monsieur le Maire ajoute que des progrès ont été réalisés cette année grâce à l'application utilisée par Altiservice, permettant à la commune de mieux récupérer les frais de secours sur pistes facturés aux blessés.

La discussion se poursuit sur les modalités de facturation et les conventions en vigueur. Plusieurs élus expriment leurs préoccupations quant aux coûts et aux tarifs appliqués, notamment en cas d'évacuation vers des centres médicaux éloignés. Il est souligné que les tarifs varient en fonction de la gravité des blessures et des distances parcourues.

Monsieur LIÉGEOIS explique que les pisteurs enregistrent les interventions en fonction des zones de secours et appliquent des tarifs différenciés selon les conventions établies. Il est également mentionné que certaines difficultés persistent, notamment en ce qui concerne la facturation et les remboursements par les mutuelles ou l'assurance ski prise avec le forfait.

Un débat s'engage sur la nécessité de maintenir une assistance médicale adaptée, en particulier pour les blessés sur les pistes. Plusieurs élus soulignent l'importance de clarifier les conventions avec les différents acteurs, notamment avec la commune de Font-Romeu, afin d'éviter des disparités de traitement et de tarification.

Après échanges, il est proposé à l'opérateur actuel, tout en engageant des négociations pour améliorer les conditions financières et opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché des évacuations sanitaires primaires à la société ALTI ASSITANCE, aux tarifs maximums ci-après :

- Vers le Centre médical de Font-Romeu : 271,98 €
- Vers Puigcerda : 482,64 €
- Vers Prades : 626,40 €
- Vers Perpignan : 877,39 €

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

b. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de fournitures – Acquisition d'un véhicule type tracteur

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de l'acquisition tracteur destiné à remplacer l'engin actuel, en fin de vie, pour le déneigement du village.

L'engin actuel, un modèle de 1989, présente des défaillances majeures (embrayage, direction) et n'est plus adapté aux conditions hivernales. Le nouveau tracteur, plus moderne, offrira une meilleure maniabilité et une sécurité renforcée pour les agents.

Il précise que des offres ont été déposées par Agri-Cerdagne et Noremat, toutes deux conformes aux exigences techniques et financières.

Entreprise	Pièces administratives	Montant ht	Note prix /40	Note technique /60	Note finale /100
AGRI CERDAGNE	OK	132 450,00 €	40	60	<u>100</u>
NOREMAT	OK	171 220,00 €	31	60	<u>91</u>

Monsieur le Maire ajoute que la reprise d'un MB TRAC appartenant à la Commune a été demandée, et la société AGRI CERDAGNE a proposé de reprendre ce véhicule à hauteur de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC permettant de réduire le coût d'acquisition du trateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché 2025-04 à la société Agri Cerdagne, pour un montant total de 132 450,00 € ht soit 158 940,00 € TTC et de l'autoriser à céder le véhicule MB TRAC pour un montant de 15 000,00 € ht, soit 18 000,00 € TTC.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

c. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de fournitures – Location de deux engins de déneigement avec options d'achat

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'équiper la Commune de deux véhicules de déneigement supplémentaires pour assurer la viabilité hivernale de la voirie municipale et présente les offres déposées à la suite de la consultation établie en deux lots :

- 1er lot : Location d'un engin de déneigement neuf sur une durée de 5 ans, avec option d'achat.
- 2e lot : Location d'un engin de déneigement d'occasion sur une durée de 3 ans, avec option d'achat.

Alors que la discussion s'est engagée sur l'acquisition des deux engins, il a précisé que la consultation portait sur des locations, avec simplement une option d'achat en fin de bail.

S'ensuit un débat sur la faisabilité de réduire le nombre d'engins et l'organisation du service de déneigement, notamment sur la sécurité des agents et l'adaptation des engins aux conditions hivernales et la possibilité de recourir à des prestataires externes en cas de besoin ponctuel, sans remettre en cause la gestion interne du service.

Location avec option d'achat pour deux engins de déneigement

Lot 1 : Engin neuf durée de location de 5 ans avec option d'achat

Entreprises	DUREE	Location / an ht	Total location ht	Offre HT OPTION D'ACHAT en fin de contrat	Total location + option d'achat ht
Agricerdagne	3 ans	24 373,00 €	73 119,00 €	77 510,00 €	150 629,00 €
Euro location	5 ans	20 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	240 000,00 €

Lot 2 : Engin d'occasion 3 ans avec option d'achat

Entreprises	Durée	Location / an ht	Total location ht	Offre HT OPTION D'ACHAT en fin de contrat	Total location + option d'achat ht
Agricerdagne	3 ans	23 667,00 €	71 001,00 €	75 263,33 €	146 264,33 €
Euro location	3 ans	20 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €	170 000,00 €

Reprise unimog	Montant ht
Agricerdagne	11 000,00 €
Euro location	11 000,00 €

Monsieur BLANC rappelle que sur les trois dernières années la commune avait opté pour la location de tracteurs, dont le coût s'élevait à 9 500 € hors taxes.

Toutefois, ces engins, bien que fonctionnels, présentaient des limites en termes de puissance, notamment pour certaines opérations exigeantes.

Il note que cette année, les propositions reçues diffèrent significativement en termes de durée et de coût.

Devant les prix proposés et les différences de durées de location proposées, n'arrivant pas à trouver un accord, Monsieur le Maire propose de repousser la décision au prochain conseil municipal après avoir mieux évalué les besoins en type d'engins, les limites des engins précédemment loués et les besoins réels de la commune en termes de puissance et de durée de location.

Il est demandé d'essayer de retravailler les offres avec les fournisseurs ; aucune délibération n'est prise.

d. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de prestations – Rénovation des réseaux de Chaleur

Monsieur le Maire rappelle la nécessité absolue d'engager des travaux d'amélioration des performances, de restructuration et d'optimisation des deux réseaux de chaleur bois énergie et de leurs chaudières, de métrologie, de mise en place de compteurs normés sur tous les bâtiments communaux et les tiers privés, et d'outils de suivi.

Il précise qu'une première offre de prestation déposée par la société SARL BATAILLE ET FILS, jugée excessive, a été rejetée en raison de son coût dépassant 200 000 €, très largement au-delà de l'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet SATEC Ingénierie.

Une négociation avec la société BATAILLE ET FILS, seule répondante à l'appel d'offres, a permis de ramener le coût des travaux à 188 053,35 €, non sans la suppression de certaines options non essentielles.

Il est rappelé que des demandes de subventions ont été déposées, avec une première notification du Fonds vert s'élevant à 75 000 € ainsi qu'avec le programme Acté qui vise à moderniser les réseaux de chaleur et à installer des compteurs pour une gestion centralisée, permettant ainsi de facturer les consommations, y compris celles de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché 2025-01 à la société SARL BATAILLE ET FILS, pour un montant total de 188 053,35 € HT.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

e. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de prestations – Voirie des Grangettes –
Chemin de Font-Romeu

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'arrêté d'attribution du permis de construire n°066.020.20.D0005 du 4 mars 2020, la commune s'est engagée à réaliser une portion de voirie communale de 60 à 80 mètres dans le lotissement des Grangettes.

Il précise que, dans le même temps, Monsieur Sylvestre s'est engagé à rétablir la continuité du chemin communal dit Chemin de Font-Romeu qui passe au milieu de ses constructions.

La partie privative de la voirie ayant été confiée par l'aménageur à la société PYRENE TP, un devis leur a été demandé pour réaliser, en continuité, la partie communale de chaussée, dans les meilleurs délais.

La discussion s'engage sur le moyen de garantir la réalisation du chemin, une fois la voirie réalisée.

Néanmoins, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché de voirie des Grangettes à la société PYRENE TP, pour un montant total de 20 584,35 € ht soit 24 701,22 € TTC.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Toutefois, le conseil demande qu'un devis comparatif soit demandé à la COLAS afin de comparer les prix et vérifier que l'aménageur n'en profite pas pour faire prendre en charge par la commune une partie de la voirie qui lui incombe.

5. Urbanisme (UR)

a. 2.2 – Droit d'occupation des sols – AOT – Restauration Termanal

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'un précédent conseil, le montant de la redevance 2025 pour l'installation d'un espace restauration au Termanal a été fixée à 300,00 €, avant de lancer un appel à candidature.

Seul Monsieur Kévin DUBOIS a proposé d'installer un chalet en demandant toutefois de pouvoir l'agrandir par rapport à celui mis en place en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant occupation temporaire du domaine public du Termanal, avec Monsieur Kévin DUBOIS, aux fins d'y installer un espace de restauration, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, moyennant une redevance de 300,00 € pour la durée d'installation plus un forfait de 50 € par mois pour le raccordement électrique des équipements de cuisson et de réfrigération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La discussion autour de l'AOT Restauration du Termanal a fait ressortir une nouvelle fois la nécessité d'établir des règles claires et transparente facilitant l'octroi et la fixation des redevances pour les prochaines AOT.

Une commission dédiée composée d'élus et de techniciens se mettra en place dès septembre.

b. 2.2 – Droit d'occupation des sols – AOT – Avenant – Dulcina

Monsieur le Maire rappelle les différentes autorisations accordées à Madame Adeline BARTHE, tendant à l'installation, quelques jours et heures par mois, au Ticou et sur le Parking de la Déchetterie, en bordure de la RD 618, afin d'y vendre du café, des infusions et des jus de pomme à emporter.

Il fait part d'une nouvelle requête de Madame BARTHE tendant à utiliser une remorque plus grande et à bénéficier du branchement électrique à l'étang du Ticou.

Un avenant à la convention en cours est donc proposé moyennant une révision de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec Mme BARTHE, et de fixer le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public, au Ticou et sur le Parking de la Déchetterie, à 150,00 € pour une durée allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Domaine et patrimoine (DP)

a. 3.3 – Locations – Appartements Ancienne Mairie – Fixation du montant des loyers

Monsieur le Maire rappelle que maintenant que les appartements dans l'ancienne mairie sont terminés et inaugurés, il convient de les mettre en location à l'année conformément aux objectifs prévus.

À cet effet, la commission sociale s'est réunie pour fixer le montant des loyers et arrêter les conditions de mise en location de ces appartements.

Monsieur HUG présente les critères retenus pour l'attribution de ces logements qui visent à favoriser l'installation de familles avec enfants, ainsi que des actifs arrivant sur la commune pour des raisons professionnelles, dans l'objectif de dynamiser la vie locale tout en évitant toute forme de discrimination.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- CDI ou activité à temps plein,
- Absence de patrimoine bâti ou constructible sur la commune,
- Résidence principale dans le logement,
- Nombre d'enfants limité à deux ou trois maximum.

La priorité sera donnée aux nouveaux arrivants, notamment ceux dont les enfants ne sont pas encore scolarisés sur la commune.

Une discussion a ensuite lieu concernant le montant des loyers qui doivent rester attractifs pour attirer des familles tout en étant réalistes par rapport au marché local.

En tenant compte du standing des logements et des prix pratiqués dans la région, les loyers proposés sont fixés comme suit :

- Appartement 1 en R+1 : 619,00 € / mois
- Appartement 2 en R+2 : 729,00 € / mois

Il a été souligné que ces loyers doivent permettre aux locataires de vivre décemment, sans que le logement ne représente plus de 30 % de leurs revenus.

Par ailleurs, les modalités de location sont arrêtées comme suit :

- Bail de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- Révision annuelle des loyers sur la base des indices de révision des loyers de l'Insee,
- Paiement des loyers d'avance, en début de mois,

- Interdiction de modifier la distribution des lieux ou de percer les murs sans autorisation préalable de la commune,
- Obligation de souscrire à une garantie loyer impayé,
- État des lieux précis à l'entrée et à la sortie des lieux.

Monsieur HUG précise que dès que les formulaires de candidature seront finalisés et les candidatures reçues, la commission se réunira de nouveau pour attribuer les logements avant signature des baux avec les locataires retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le cahier des charges pour la location de deux appartements communaux à usage d'habitation qui détermine la durée du bail, le montant des loyers, les modalités de conclusion du bail, les conditions de la location et les conditions de résiliation et fixe, à compter du 1^{er} août 2025, le loyer mensuel des appartements à 619,00 € (six cent dix-neuf euros) pour l'Appartement n°1 en R+1 et 729,00 € (sept cent vingt-neuf euros) pour l'Appartement n°2 en R+2.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

7. Fonction Publique (FP)

a. 4.2 – Personnels contractuels – RIFSEEP – Répartition des Emplois dans les Groupes de Fonction

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui présente la proposition de modification de la répartition des emplois de la collectivité dans les groupes de fonctions par catégorie du RIFSEEP validée en Commission du personnel.

Il indique qu'il s'agit là de mieux reconnaître la réalité des missions d'un agent et de l'augmentation de ses responsabilités et de sa charge de travail.

Il précise que ces responsabilités accrues justifient une revalorisation du poste en passant de la catégorie C2 à la catégorie C1 du RIFSEEP, pour une augmentation de 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal repositionne l'emploi d'un agent administratif dans le groupe C1 (anciennement C2), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1 (Mme GALIBERT)

8. Institutions et vie politique (VP)

a. 5.7 – Intercommunalité – Approbation du rapport de la CLECT 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un complément d'informations avait été demandé sur le tableau de la CLECT 2025 déjà présenté en conseil.

Il confirme que les 20 000 € supplémentaires accordés à l'Office de Tourisme correspondent bien à la régularisation de la contribution exceptionnelle versée à l'EPIC en cours d'année 2024.

Coûts compétences Charges															Reste à la cdc		Reste à la cdc		Reverte à la commune	
	OGF 2023	permanent 2023	Produit encaissé par la commune à l'origine											THEORIQUE		revenu		Repartition de compensation		
				1.57 €		1.39 €		0.70 €		2.37 €		1.83 €		5.90 €		TOTAL			TOTAL	
				Randonnée	Nordique	c. sportif	OT	prom touristique	enfance	MSP	ction socia	culture	autres	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL			
Les Angles	4 118	554	1 288 283	6 471	5 711			2 878	0	9 780	1 014		34 000	59 853	59 853	2 266	734 446			
Ayguatobia Talau	144	35	4 049	226	200			101	0	342	64	850		1 783	1 783	0	73 861			
Bolquère	3 288	643	1 111 848	6 109	5 392		320 000	2 717	0	9 234	1 546	22 948	9 455	377 402	377 402	824	19 030			
La Cabanasse	995	709	87 033	1 563	1 380			695	0	2 363	1 297	5 873		13 172	13 172	33	888 544			
Caudiès de Conflent	66	20	33	104	92			46	0	157	37	390		9 157	9 157	0	0			
Eyne	744	152	28 188	1 169	1 032			520	0	1 767	278	4 391		9 157	9 157	19 030	0			
Font Romeu	6 504	1 964	1 017 724	10 220	9 020			4 545	0	15 447	3 593		68 000	129 180	129 180	888 544	0			
Fontrabouise	309	127	3 760	486	429			216	0	734	232	1 824		3 920	3 760	6 105	94 114			
Formigueres	1 335	515	128 218	2 129	1 879		105 000	947	0	3 218	942	7 998		122 113	122 113	2 734	722			
La Llagonne	514	228	100 665	808	713			359	0	1 221	417	3 034		6 551	6 551	61 930	23 381			
Matemale	647	283	64 664	1 017	897	40 000	13 691	452	0	1 537	518	3 819		61 930	61 930	722	6 575			
Mont Louis	260	152	24 103	409	361		20 000	182	0	617	278	1 535		23 381	23 381	46 930	412			
Planes	115	56	8 050	181	159			80	0	273	102	679		1 475	1 475	10 007	22 888			
Puyvalador	441	62	52 307	693	612			308	0	1 047	113	2 603		5 376	5 376	975	772			
Railieu	78	24	1 387	123	108			55	0	185	44	460		975	975	74 787	0			
Real	177	62	12 233	278	245			124	0	420	113	1 045		2 226	2 226	237	0			
Saint Pierre	770	272	32 575	1 210	1 068			538	0	1 829	498	4 545		9 687	9 687	237	0			
Sansa	61	24	1 009	96	85			43	0	145	44	360		772	772	237	0			
Sauto Fetges	216	97	77 543	339	300			151	0	513	177	1 275		2 755	2 755	74 787	0			
TOTAL	21 402	6 181	4 043 671	33 630	29 682	40 000	458 691	14 957	0	50 828	11 308	63 627	102 000	832 533	831 582	3 212 089	0			
TOTAL			4 043 671	33 630	29 682	40 000		14 957	0	50 828	11 308	63 627	102 000	4 389 703	345 081	3 698 590	0			

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2025.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

9. Finances Locales (FL)

a. 7.3 – Emprunts – Souscription d'un emprunt – Bâtiment Accueil d'enfants – Club piou-Piou

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2025 a prévu la souscription d'un emprunt pour financer la réalisation du local, au niveau R+2 au-dessus de la luge rail 4 saisons mise en œuvre par Altiservice, destiné à être proposé à la location de l'ESF Pyrénées 2000 pour y accueillir son Club Piou-Piou.

Il donne ensuite la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente le résultat de la consultation bancaire.

Il indique que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités mais que quatre ont répondu avec des offres de 20 et 25 ans : La Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire.

Les offres de la Caisse d'Épargne et de la Banque Populaire avec des taux d'intérêts supérieurs à 4% ont été écartées.

Après négociations et actualisations, les offres 20 et 25 ans de La Banque Postale s'avèrent les plus avantageuses :

- Option 1 : Emprunt sur 20 ans
 - Banque Postale : Taux fixe 3,75%, Mensualité 2 786,58 €, Coût du crédit 199 317,74 €
 - Crédit Agricole : Taux fixe 3,79%, Mensualité 2 796,37 €, Coût du crédit 201 128,80 €
- Option 2 : Emprunt sur 25 ans
 - Banque Postale : Taux fixe 3,80%, Mensualité 2 429,23 €, Coût du crédit 259 314,72 €
 - Crédit Agricole : Taux fixe 3,88%, Mensualité 2 449,80 €, Coût du crédit 264 940,00 €

Monsieur LIÉGEOIS explique que le budget prévoyait un emprunt de 500 K€ mais que la demande et les offres s'établissent sur un emprunt de 470 K€ calculé comme suit :

- Coût de construction : 448 K€ ht (arrondis à 450 K€)
- TVA non récupérable après versement du FCTVA : arrondie à 4%
- Coût total restant à charge : $450 \text{ K€} + 4\% = 468 \text{ K€}$ (arrondis à 470 K€)

Il a également été rappelé que l'école de ski, future occupante du bâtiment, a une capacité de loyer de 1 800 € par mois et qu'une convention d'occupation sera préparée pour une durée correspondant au restant de la DSP, avec possibilité d'avenants.

Les membres du Conseil municipal ont échangé sur les avantages et inconvénients des deux options de durée d'emprunt et noté que l'option sur 20 ans permettrait un remboursement plus rapide, tandis que l'option sur 25 ans offrirait des mensualités plus faibles.

Il a également été souligné que le choix de la durée d'emprunt devait prendre en compte les autres investissements prévus par la commune et leur impact sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Monsieur BLANIC s'abstenant de prendre part au vote en raison de sa qualité de moniteur de ski à l'ESF Pyrénées 2000, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de La Banque Postale pour un emprunt sur 20 ans, en raison de son coût total inférieur et de sa compatibilité avec les objectifs financiers de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation précontractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

10. Domaines de compétences par thèmes (DC)

a. 8.8 – Environnement – Convention CEP Conseil en Énergie Partagé – Renouvellement – SYDEEL 66

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui rappelle que la convention signée en 2020 avec le SYDEEL 66 dans le cadre du dispositif "Conseil en Énergie Partagée" (CEP), a permis à la commune de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de gestion énergétique et que plusieurs actions ont été menées grâce à cette collaboration.

Il s'agit des audits énergétiques réalisés sur divers bâtiments communaux, notamment l'ancienne mairie, la salle polyvalente, les logements municipaux, le centre technique et le bâtiment du Termanal des loisirs.

Ces audits, financés à hauteur de 50 % par le SYDEEL, ont été effectués par un cabinet spécialisé et ont permis d'identifier des pistes d'optimisation, notamment concernant les compteurs électriques surdimensionnés, avec des propositions formulées pour passer à des compteurs mieux adaptés, permettant ainsi des économies d'énergie et financières.

Elle ajoute que, par ailleurs, le SYDEEL assure un suivi régulier des consommations et des dépenses énergétiques, incluant l'électricité, le fioul, les carburants et le bois énergie et qu'un accompagnement a également été fourni pour le recueil des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), délivrés par les entreprises soumises à des obligations environnementales.

Ces certificats permettent à la commune de bénéficier de subventions complémentaires pour des travaux d'isolation ou de rénovation.

En dehors du cadre du CEP, le SYDEEL a également soutenu la commune dans l'étude de projets photovoltaïques, notamment sur le Termanal, les garages municipaux et le hangar à bois communal.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention proposée prévoit une durée de trois ans au tarif de 40 € par point de livraison (PDL) et par an, soit un coût annuel de 1 880 € pour les 47 PDL de la commune.

Il est par ailleurs noté que SYDEEL propose désormais un accès direct aux factures et aux consommations électriques, permettant une analyse en temps réel et la mise en place d'alertes en cas de dépassement.

Un nouveau service est également inclus à travers le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les écoles ; service obligatoire assuré par la mise à disposition de trois capteurs de CO₂ pour une durée de cinq ans qui permettront de mesurer régulièrement la qualité de l'air et d'inciter à l'aération des salles, conformément aux obligations réglementaires.

Devant l'expertise reconnue en matière d'énergie et d'éclairage public, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention proposée avec le SYDEEL 66 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Questions diverses

- Implantation des bornes de recharge électrique (IRVE)

Pour donner suite aux précédentes discussions, les nouveaux projets d'implantation de bornes IRVE avenue du Serrat de l'Ours et rue du Belvédère sont présentés. Il est rappelé que ce déploiement est piloté par le SYDEEL 66 dans le cadre d'un marché conclu avec la société Bouygues Énergie et qu'il est prévu une redevance fixe de 50 € / an / point de charge plus une redevance variable en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

- Transfert de la gestion de l'école communale

Le transfert de l'école vers la communauté de communes a été abordé. Il a été précisé qu'il ne modifiera pas les conditions d'encadrement des élèves. Les salaires et les avantages sociaux des personnels ont été discutés, avec une attention particulière portée sur les disparités potentielles. Il a été noté que les avantages sociaux, tels que les tickets restaurant et la prise en charge de la mutuelle, pourraient faire l'objet de négociations pour harmoniser les conditions entre les différentes structures.

- Amplitude horaire de l'école

L'amplitude horaire de l'école, actuellement fixée de 7h30 à 18h15, a été confirmée comme devant être maintenue. Cette amplitude est essentielle pour répondre aux besoins des parents et des élèves, notamment pour ceux venant d'autres communes. Il a été souligné que toute réduction de cette amplitude pourrait entraîner une perte d'élèves.

- Activités pédagogiques et sorties scolaires

La question des activités pédagogiques et des sorties scolaires a été abordée. Il a été précisé que chaque école dispose d'une enveloppe pédagogique à gérer selon ses besoins. Cependant, cette enveloppe pourrait être réduite, ce qui pourrait affecter certaines activités. Il a été suggéré d'explorer d'autres moyens de financement, tels que des subventions via le foyer socio-éducatif ou l'association des parents d'élèves.

- Entretien des chemins communaux

L'entretien des chemins communaux a été évoqué, avec une attention particulière portée sur le chemin de la rivière et le chemin menant à l'église. Il a été noté que ces chemins nécessitent un débroussaillage et une réhabilitation des murets. Il a été suggéré de faire appel à une entreprise spécialisée pour évaluer les travaux nécessaires.

- Logements à l'année et aides aux propriétaires

La question des logements à l'année et des aides aux propriétaires a été abordée. Il a été suggéré d'explorer des moyens d'inciter les propriétaires à louer leurs biens, notamment en leur offrant des garanties et des aides. Il a été noté que la communauté de communes pourrait jouer un rôle dans cette réflexion.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.

Le Secrétaire de séance,

Serge ROSSELL



Le Maire,

Henri BAUDET

